

1^{re} affaire.

1. mémoire pour Jean Robin, marchand, appellant.

(. le J^e Laurent de Chéry, premier - commandataire — p. 1.

2. précis en réponse pour maître de Chéry — 49.

Le tenancier d'immeubles, à titre de bordelage, a-t-il pu en être dépossédé, sans formalités, par le seigneur, à défaut de paiement des arriérés ?

Si le seigneur s'est mis en possession en vertu d'un titre ou d'abandon vicie de fraude et de nullité, la possession ne participe-t-elle pas du vice du titre et peut-elle acquiescer les effets de la prescription ?

Qu'en est-ce que le bordelage et la condition du détenteur bordelais ? Dans quel cas accourt-il la prescription ?

L'héritage bordelais est-il prescriptible par 30 ans dans la coutume de Thiersmois, lorsque la possession est revêtue des caractères légaux ?

2^e

mémoire pour 20 habitants du village de Taleizat,

(. les J^{es} Carrière et Barthomieu, syndics dnd. Village
et 25 autres habitants; — 81.

opposition, à des lettres patentes de 1770 et 1775 qui, déclarant les près du territoire de Taleizat défensables jusqu'à la St. Martin, et supprimant, par conséquent, le droit et la possession des habitants de profiter des secondes herbes, pour cause d'obréption, de subreption, d'injustice et de violation de la règle salus populi suprema lex esto.

3^e

1. mémoire pour les J^{es} Vangères, intervenans,

(. Messrs Desmoule de la Chapelle, et autres, dds = 113.

2. mémoire en réponse pour les J^{es} Desmoule — 140.

3. réponse pour les J^{es} Vangères — 168.

4. réponse pour les J^{es} Desmoule — 197.

L'emphytéote qui, dans le cours de l'instance relative

au défendeur des immeubles réclamés par lui, déclare, dans
deux actes revêtus, déguerpier et abandonner le domaine,
conservant à ce que son garant, vendeur, agisse ainsi qu'il
avisera contre le défendeur au défendeur, puis-il, après
deux arrêts rendus entre le garant et le défendeur sur la
propriété, contradictoires avec lui-même, et un abandon réel
de la jouissance pendant plus de 30 ans, être admis à
réclamer l'exécution du bail emphytéotique contre le vendeur
primitif, resté en possession par suite d'une subrogation
consentie par l'héritier du propriétaire?

1^{er}

1. mémoire pour les ^{frs} Charolais et Charolais, appelés.
(la héritière comtesse, intimée) — 219.

2. observations pour les mêmes — 267.
fixation et liquidation de rente.

2^o

Mémoire pour la dame de Larcourblanche,
(la dame de Madot. — 287.

La déclaration faite par une mineure, âgée de 17 ans,
portant option de 50,000 livres, au lieu du sixième qui lui
revient par le testament du père, dont la date y est en blanc,
ainsi que la constitution qu'elle s'en fait, un an après, dans
son contrat de mariage de la dite femme de 50000^{fr}, dans
laquelle on énonce qu'elle a été approuvée dans le testament de
son père, peuvent-elles constituer une fin de non recevoir et
contre la demande en partage formée par elle, si les faits et
circonstances démontrent qu'elle a été surprise?

6^o

pièce pour les ^{frs} et dame de Saint Arques, app. et int.
(la communauté des habitants de Laroché-Doumerat. 309

(après une concession gratuite des champs provenant
d'une source dont ~~il~~ était possesseur l'auteur des puits et dans

de saint cirque; en faveur des habitants, pour leur laisser une
fontaine d'une volume déterminé, avec verse du surplus et même
du trop plein du bas de la fontaine publique, les héritiers du donateur
se sont plaint de la mauvaise construction du regard de division,
ainsi que de la distribution des eaux, comme contraire à la lettre
et à l'esprit de l'acte de concession et aux règles de l'art.

7^e

mémoire pour M^r Georges Barthelémy, notaire royal, appelant.

(. André Désouches, intimé et défendeur.

et (. Pierre Garbes, huissier, intimé et défendeur.

- 319.

une inscription de faux incident contre un procès verbal
d'emprisonnement a-t-elle pu être faite par simple requête?

si l'emprisonnement est nul; injunctifs et rétractifs
pour avoir été effectués en force, au moment de l'emprisonnement,
officiers publics, se rendait à l'audience, est-il dû des
dommages-intérêts?

8^e

mémoire pour Pierre Becerra, appelant.

(. les frères et Deligieux Bernardine, intimés,

et (. François Perrice, aussi intimé.

- 362.

Nullité d'emprisonnement pro non debito, contre un
individu non marchand, opérée dans le domicile même de
l'emprisonné, par exécution de réquisition. = réclamation de
dommages-intérêts.

9^e

Mémoire pour Pierre Boyer, procureur au la Cour, intimé.

(. J^e Morent, procureur au présidial de l'c. - 363.

contestation sur l'exécution de la vente d'une office
de procureur.

10^e

mémoire pour Jean-B^t Dumas, notaire royal, intimé,

(. les frères Guispon et Dufraisse

- 411.

second mémoire pour le même?

- 433.

L'appel d'une sentence d'adjudication d'immeubles

faïrie réellement, en-il reueuable 1^o si, après le décès, le faïrie a opisté à la vente que l'adjudicataire a consentie, de partie des biens, en faveur de son propre fils? 2^o si, pendant le cours de la faïrie, non seulement la procédure n'a pas été critiquée, mais a été implicitement approuvée par des procurations données respectivement par le faïrie et le faïssant à l'effet de vendre les biens à l'amiable?

11^o

précis pour demoiselle Elizabeth Martin et M^{re} Meure, avocats en parlement, appelans.

(Les administrateurs de l'hôpital de St. Pierre la Montue. 1888)

en universaire, les cens et bordelages sont-ils prescriptibles par trente ans?

la prescription a-t-elle pu courir contre un hôpital, en faveur de l'un des administrateurs de ce hôpital?

12^o

époux pour le sieur Amblard, avocats, défend^r,

(Demoiselle Marie Madeleine Amblard.

§ 08.

un traité fait entre cohéritiers majeurs par lequel, après avoir constaté et reconnu que les reprises de la mère surpasseient de beaucoup la valeur des biens paternels, plusieurs des enfans délaissent ces biens à l'un d'eux, pour vouloir prendre la qualité d'héritiers du père, peut-il être considéré comme un partage sujet à rescision pour cause de lésion?

13^o

1. notes pour M^{re} Boyer, procureur en la cour, en réponse au précis de mesire Amblard. § 18.

2. précis en réponse pour M^{re} Jean Amblard, curé et seul communaliste de la paroisse de Jolignat, intimé. § 20.

(Contestation sur le paiement d'une cedevance de cens.

14^o

mémorandum pour les Collecteurs du Tithes, intimés,

(Sieur François Yibard, app^t.

en présence du corps commun de Givarbaie, intimé. § 21.

110

pour obtenir exemption de la taille, il faut justifier de la qualité
de gentilhomme. = comment se prouve la Noblesse?

Les gardes du Corps vétérans avaient le privilège de la Noblesse.

182^e

Précis pour Jean Ferris, intimé et appelant,
C. Pierre Casanard de presle. — § 88.

une fausse exécution et vente de bœufs, arames contre une
fermier ont-elles eu lieu avec juste titre et régularité?

16^e

Précis pour le sieur d'Arville, premier de jure, intimé,
C. le f. de Layat. — § 88.

Le propriétaire qui a converti en terre arable une forêt
ou passage, peut-il invoquer le bénéfice de la détaxation
du mois d'août 1766 qui exempte de la taille et de la dîme les
terres incultes défrichées, surtout s'il n'a pas fait la détaxation
qui y pour présenter?

17^e

Mémoire pour François Bathurand Greux, herloges défunt
C. le f. autreau et adou, demandeur — § 89.

d'étranger qui forme une demande contre un Français,
devant les tribunaux de France, est tenu de donner
suffisante caution judicatum solvi.
